

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
04 73 53 24 71  
contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

56

Conseillers présents :

44

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

5

Total votants :

52

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 à 18H

**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président

**Date de la convocation :** 10 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 17 décembre 2020 à 18h, Salle Armstrong – ESPACE – Place Saint Exupéry 63300 THIERS.

### Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Catherine MAZELLIER à Philippe CAYRE  
Serge FAYET à Jean-François DELAIRE  
Rachel BOURNIER à Stéphane RODIER  
Catherine PAPUT à Hélène BOUDON  
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Jean-Éric GARRET, Daniel BERTHUCAT, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Georges LOPEZ.

**Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante :** Patrice BION, Sylvie CHAUNY, Thierry LAMBINET.

**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE.

ÉTALEMENT DE CHARGES LIÉES A LA CRISE SANITAIRE  
BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS »

*Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;  
**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;  
**Vu** les recommandations du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 21 mars 2020 à l'attention des exécutifs locaux, pour assurer la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** la circulaire gouvernementale du 24 août 2020 visant à préciser les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par décision de l'Assemblée délibérante, de lisser certaines charges sur plusieurs exercices budgétaires. L'étalement de charges est un processus dérogatoire visant à étaler l'impact d'une charge sur la section de fonctionnement en permettant son financement sur plusieurs exercices.

Ce dispositif ne concerne en principe qu'un nombre limité de charges tels que les frais d'acquisition des immobilisations, les dépenses de dommage ouvrage, les pénalités de renégociation de la dette. Or, de manière à tenir compte des dépenses nouvelles liées à la crise sanitaire COVID 19 auxquelles ont dû faire face les collectivités et établissements publics, il est possible d'étendre l'application du mécanisme d'étalement de charges à ces dépenses.

Il est donc proposé de faire application de ce dispositif aux charges « COVID 19 », référencées dans le tableau annexé à la présente, et imputables au budget « déchets ménagers ». La durée d'amortissement de ces charges peut s'établir jusqu'à cinq ans. Cet amortissement prend effet sur l'exercice en cours. Les crédits seront ouverts au budget pour permettre le transfert desdites charges au compte d'investissement 4812 « charges à répartir sur plusieurs exercices », par crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante », puis à amortir au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir ».

L'ensemble des frais représentent une charge financière en section de fonctionnement de 34 075 euros.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'étalement sur 5 ans des charges précitées et liées directement à la gestion de la crise sanitaire.

TOTAL VOTANTS : 52	Conseillers présents : 47	Représentés : 5	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 52	Pour : 52	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon

